**Conseil Municipal de la commune de Thoiras**

**En séance du 1er février 2017**

L’an deux mille dix-sept, le premier février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s’est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

**Etaient présents** : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON et Thierry MICHOTTE DE WELLE.

**Absents** : Christiane CAUDRON et Gilles MORANGE

**Procurations :** de Christiane CAUDRON à Bernard REY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Christel PRADEILLES, Conformément à l’article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h40

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 à l’unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

* Décision modificative n° 2 exercice 2016 ;
* Autorisation donnée au maire de mandater les factures d’investissement avant vote du budget primitif 2017 ;
* Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2015 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de Lasalle (SIAEP) ;
* Participation financière au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2015 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de Lasalle (SIAEP) ;
* Intégration de la maitrise d’œuvre au programme de travaux du Pont du Martinet ;
* Travaux sur le cours d’eau « La Salendrinque » au Pont du Martinet : adoption du dossier de déclaration des travaux en rivière au titre du code de l’environnement ;
* Intégration de la maitrise d’œuvre et des travaux de terrassement au programme de création d’un terrain multisports ;
* Programme de création d’un jardin du souvenir dans le cimetière ;
* Autorisation donnée au maire de signer une convention d’occupation du domaine public à La Plaine ;
* Questions diverses.

**Monsieur le Maire demande** au conseil de bien vouloir l’autoriser à ajouter à l’ordre du jour un point soulevé, après l’envoie des convocations à la présente séance, par maitre Pilone :

* Passage des parcelles B 139 et 140 situées à La Plaine (Châtaigneraie), du domaine privé au domaine public de la commune ;

**Le Conseil Municipal accepte** à l’unanimité l’ajout de ce point à l’ordre du jour.

**01/2017**- **Passage des parcelles B 139 et 140 situées à La Plaine (Châtaigneraie), du domaine privé au domaine public de la commune**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu’actuellement le terrain constitué des parcelles B 139 et 140 à La Châtaigneraie est occupé par l’Association Les Attelages et Cavaliers de La Plaine pour y exercer ce qui pourrait être apparenté à une activité commerciale.

Pour l’instant, cette occupation n’est formalisée que par une autorisation écrite du maire.

Ces parcelles entourant la Maison de la Randonnée et la salle communale Pellegrine sont ouvertes au public et contiennent un assainissement.

À ce jour, ces terrains sont supposés être du domaine privé de la commune.

Il y a un intérêt général à ce que la commune passe ces parcelles dans son domaine public pour :

* La sécurité du public compte tenu de sa fréquentation par le public,
* Passer une convention, avec l’Association Les Attelages et Cavaliers de La Plaine, qui formalisera règlementairement l’occupation des lieux, et tiendra compte de l’activité commerciale,
* Obtenir un loyer de l’occupation du domaine public, dans un souci d’équilibre des finances publiques de la commune.

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide** :

* Le passage des parcelles B 139 et 140 du domaine privé au domaine public de la commune.
* De charger M. le Maire d’établir l’arrêté de classement correspondant.

**02/2017 - Décision Modificative n° 2 - exercice 2016**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal qu’une décision modificative s’impose au Budget Primitif 2016 dans la mesure où les crédits ouverts pour le règlement du remboursement du capital des emprunts à l’article 1641/16 ont été légèrement sous estimés.

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide** de passer 122,62€ de l’article 2128/21 à l’article 1641/16 afin d’équilibrer le budget 2016.

**03/2017 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement *(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)***

**M. le Maire** rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet à la collectivité de régler les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif.

Montant budgétisé en 2016 en dépenses d'investissement : 258 484,38 €

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 621 € (< 25% x 258 484,38 €.)

 **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents, d'autoriser M. le maire à régler les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, dans les conditions exposées ci-dessus.

**04/2017 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2015 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de Lasalle (SIAEP)**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d’eau potable.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

En 2015, le SIAEP de Lasalle desservait environ 837 habitants. Il comptait 511 abonnés dont 6 abonnés pour la vente en gros et 505 abonnés domestiques répartis sur les communes de Lasalle (13), Saint Bonnet de la Salendrinque (53), Sainte Croix de Caderle (23), Saint Félix de Pallières (167), Thoiras (242) et Vabres (7).

Le service est exploité en délégation de service public (affermage) consenti à l’Entreprise RUAS Michel SA, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2023.

Pour l’abonné domestique, le prix de l’eau est de 2,87 € TTC du m3, selon facture moyenne type de 120 m3 pour un foyer de quatre personnes.

**Le Conseil Municipal**, après présentation de ce rapport, **adopte,** à l’unanimité des membres présents, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2015 réalisé par le bureau d’étude GAXIEU pour le compte du SIEAP de Lasalle.

**05/2017 - Participation financière au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2015 (RPQS) du Syndicat de l’Eau de Lasalle (SIAEP)**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que le SIEAP de Lasalle demande aux communes adhérentes de bien vouloir participer au financement de la réalisation du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service d’eau potable imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5.

En effet, le SIEAP de Lasalle a fait appel au bureau d’étude GAXIEU pour la génération de ce rapport, compte tenu de la complexité du document à produire, et il lui en coute 1 500 € HT.

Ce qui représente 2,97 € par abonné pour le syndicat qui comptait 505 abonnés en 2015.

La participation de la commune de Thoiras, qui compte 242 abonnés, serait donc de 718,74€.

**Le Conseil Municipal**, après délibération sur la proposition de M. le Maire, **décide** **à** l’unanimité des membres présents,

* de participer au coût du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2015 réalisé par le bureau d’étude GAXIEU pour le compte du SIEAP de Lasalle, à hauteur de 718,74 € ;
* d’autoriser le Maire à faire procéder au versement de cette somme par l’article 6554/65.

**06/2017 - Programme de travaux du Pont du Martinet - Maitrise d’œuvre et Marché de Travaux**

**Le Conseil Municipal,** considérant que :

* Le Pont du Martinet est communal et permet d’accéder à une bâtisse ancienne rénovée qui est actuellement une habitation quotidiennement utilisée ;
* Ce pont permet de créer une déviation de la circulation en cas d’accident ou de travaux bloquant la RD 57, Route de Lasalle, comme cela s’est déjà produit ;
* La commune vient d’engager la première phase du programme de travaux du Pont du Martinet, consistant en sa mise en sécurité ;
* La seconde phase de ce programme travaux sera la réalisation du confortement du Pont du Martinet qui est un complément indispensable à la mise en sécurité, afin d’assurer durablement l’usage de cet ouvrage d’art de voirie ;

Après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** **décide** **à** **l’unanimité** des membres présents,

* D’adopter le programme de travaux du Pont du Martinet en deux phases, l’une de mise en sécurité et l’autre de confortement, tel les besoins techniques et de financement du projet soient pris en compte ;
* De confier la Maitrise d’Œuvre de ce programme de travaux au cabinet d’étude GAXIEU qui a réalisé le diagnostique de cet ouvrage d’art de voirie ;
* De mettre en œuvre le Marché à Procédure Adaptée lié aux dits travaux du Pont du Martinet ;
* De mandater M. Le Maire pour l’exécution des formalités et des demandes relatives à ce programme de travaux de mise en sécurité et de confortement du Pont du Martinet ;
* D’autoriser le Maire à signer tout document affairant à l’exécution de la présente décision.

**07/2017 – Travaux sur le cours d’eau « La Salendrinque » au Pont du Martinet**

**Adoption du dossier de déclaration des travaux en rivière au titre du Code de l’Environnement**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que le projet de travaux sur le Cours d’eau La Salendrinque consiste en la réalisation de travaux de mise en sécurité et de confortement du Pont du Martinet situé sur la Commune de Thoiras.

Ces travaux sont soumis à Déclaration au titre du Code de l’Environnement.

Ils entrent en effet dans la catégorie des travaux à déclarer telle que définie dans les rubriques 3.1.5.0 de la nomenclature exposée à l’article R.214-1 du code de l’environnement.

Ouï l’exposé deM. le Maire et après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** **décide** **à** **l’unanimité des membres présents**,

* D’adopter le dossier de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement pour les travaux à réaliser au Pont du Martinet sur le cours d’eau « La Salendrinque»,
* De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de Déclaration,

De mandater M. Le Maire pour l’exécution des formalités et demandes relatives à l’opération et de l’autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.

**08/2017 – Programme de travaux de création d’un terrain multisports**

**Maitrise d’œuvre et Marché de Travaux**

**Le Conseil Municipal,** considérant que :

* En séance du 10 juin 2015 le conseil décidait de la création d’un terrain multisports aux abords de l’école communale et de la crèche ;
* Ce projet doit passer par un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) compte tenu du montant de l’opération ;
* La nature même de cette réalisation est de recevoir du public et doit donc être conçue en considérant la sécurité publique ;
* Le bureau d’étude CEREG a été contacté afin de d’accompagner ce projet en maitrise d’œuvre ;
* Le plan de financement initial ne prévoyait pas de maitrise d’œuvre.

Après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** **décide** **à** **l’unanimité** des membres présents,

* D’adopter le programme de travaux de création d’un terrain multisports comprenant les travaux de terrassement, la création de la plate forme multisports et la maitrise d’œuvre ;
* De confier la Maitrise d’Œuvre de ce programme de travaux au cabinet d’étude CEREG ;
* De mettre en œuvre le Marché à Procédure Adaptée lié aux dits travaux de création d’un terrain multisports ;
* De mandater M. Le Maire pour l’exécution des formalités et des demandes relatives à ce programme de travaux ;

D’autoriser le Maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente décision.

**09/2017 – Programme de création d’un Jardin du Souvenir au cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jardin du souvenir dans le cimetière communal devrait être réalisé d’ici peu.

C’est un projet peu coûteux pour lequel une quantité non négligeable de factures de petits montants devrait être traitée : quelques végétaux, du sable, du gravier, peut être quelques belles pierres, un peu de terrassement manuel et de maçonnerie légère, une plaque servant de registre où figureront les noms des personnes y reposant …

Cependant, le Maire demande au Conseil de bien vouloir considérer qu’il s’agit d’un programme complet d’investissement pouvant entrer dans l’actif de la commune par sa nature durable.

Avec son accord, la commune pourrait régler les factures de ce programme de création d’un jardin du souvenir en investissement, même pour les factures de petit montant.

Après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** **décide** **à** **l’unanimité** des membres présents,

* D’adopter le programme de travaux de création d’un Jardin du Souvenir dans le cimetière communal ;
* D’autoriser le Maire à régler les factures liées à ce programme de travaux en investissement, même pour les factures de petit montant ;

D’autoriser le Maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente décision.

**10/2017 – Autorisation donnée au maire de signer une convention d’occupation du domaine public à La Plaine**

Par délibération n°01/2017 du 1er février 2017, le Conseil Municipal passait les parcelles B 139 et 140, situées à La Châtaigneraie à La Plaine, du domaine privé au domaine public de la commune.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à signer, au nom de la commune, une convention d’occupation du domaine public avec l’Association Les Attelages et Cavaliers de La Plaine qui utilise ces parcelles pour la réalisation du But décrit à l’article 2 des statuts de l’association.

Cette convention à pour objet de fixer les modalités par lesquelles la commune autorise l’association à utiliser temporairement l’emplacement qui sera délimité et d’y exploiter l’activité de promenade à cheval et en calèche à ses frais et risques exclusifs.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** **décide,** **à** **l’unanimité** des membres présents, d’autoriser le Maire à signer une convention d’occupation du domaine public, pour les parcelles B139 et 140, avec le ou les représentants de l’Association Les Attelages et Cavaliers de La Plaine, dument mandaté(s) à cet effet.

**questions diverses :**

* Regroupement de communes : à travailler avant d’y être contraints. Pourrait concerner les communes de Corbès, Vabres, St Bonnet de Salendrinque, Ste Croix de Caderle et Thoiras, toutes cinq, communes de la même communauté d’Alès Agglomération. Le 23 février 2017, les maires de ces cinq communes se retrouvent pour aborder cet éventuel regroupement.
* Site internet : il faudrait y introduire beaucoup plus de photos pouvant l’égailler. Voir possibilité de petits concours photos par quartier afin de nourrir la base de données, générer une énergie participative et valoriser tous les sites de Thoiras.
* Panneautage sites pollués : le panneautage d’information à la population posé par la commune de St Félix de Pallières, à ses frais, devra vraisemblablement être retiré afin d’en harmoniser l’aspect entre toutes les communes concernées. La commune de Thoiras attend donc les prescriptions des services de l’État sur cette harmonisation et une réponse à sa demande de participation financière tri partite entre l’État, le Département et la commune pour la pose de ces panneaux. Le « porter à connaissance pour la maitrise de l’urbanisation autour des anciennes installations minières de La Croix de Pallières sur la commune de Thoiras », reçu le 25 janvier dernier, tient compte de la volonté de la collectivité exprimée à réception du projet de porter à connaissance reçu en novembre 2016.
* Camping Filament : la réponse au courrier du 06 janvier dernier, de l’Association pour la Préservation de la Vallée de la Salindrenque, est actuellement travaillée en collaboration avec l’avocate de la commune.

La séance est levée à 22h15